

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 26 avril à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Armelle ROYER, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Patrice DOUAY, Jean-Michel CARTRON, Alain BOUCHER, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Fabienne RABILLER, Sylvie COGREL, Sophie PACE, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Christian JABIER qui a donné pouvoir à Nelly BACHELIER, Catherine MORCEL qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Martial RICHARD qui a donné pouvoir à Nelly SORIN jusqu'à son arrivée lors du débat sur les orientations du PADD (point n°3), Annick LECLAIR qui a donné pouvoir à Gilles DOUILLARD, Isabelle LEVEAU qui a donné pouvoir à Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Marie-Françoise VALIN qui a donné pouvoir à Vanessa BROCHARD, Catherine BROCHARD qui a donné pouvoir à Sophie PACE, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Solène MOUILLARD qui a donné pouvoir à Alain BOUCHER, Raphaël BARRÉ

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Sylvie COGREL a été élue secrétaire.

### Ordre du jour

#### *Etat civil*

---

- 1 - Déplacement temporaire de la salle des mariages

#### *Voirie*

---

- 2 - Dénomination et numérotation de rues, voies et places

#### *Urbanisme*

---

- 3 - Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

#### *Patrimoine*

---

- 4 - Projet d'aménagement de la place des Négriers et élaboration du plan guide du centre bourg – Approbation du Programme et de l'enveloppe financière provisoire

#### *Affaires scolaires*

---

- 5 - Tarifs accueil périscolaires / Temps d'Activités Périscolaires / Restauration scolaire – Elargissement des horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire – Adoption du règlement intérieur Affaires scolaires

#### *Personnel*

---

- 6 - Modification du temps de travail d'agents

#### *Délégations du Maire*

---

- 7 - Décisions prises au titre des délégations du Maire

#### *Questions diverses*

---

Information sur les projets de la Communauté d'Agglomération Clisson sèvre & Maine Agglo

## **OBJET : Déplacement temporaire de la salle des mariages**

---

Vu l'Instruction Générale relative à l'état civil et notamment les dispositions de l'art. 393,

En raison des travaux d'aménagement actuellement en cours, la salle du conseil municipal et des mariages est temporairement occupée par les services d'accueil de la Mairie.

La salle Lamoricière, local extérieur à proximité immédiate, paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages, rendue indisponible par les travaux. La salle Lamoricière recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune, des services municipaux pourront y être installés et les mariages pourront y être célébrés. Les cérémonies de baptême républicain seront également organisées salle Lamoricière pendant la période de travaux.

Le Parquet de Tribunal de Grande Instance de Nantes est informé de cette situation.

Afin de lui permettre de délivrer une autorisation pour le déplacement des registres, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération

## **OBJET : Dénomination et numérotation de rues, voies et places**

---

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles". Aussi, il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), La Poste et les autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Sur proposition de la Commission Voirie du 17 avril 2018, la dénomination et la numérotation des rues suivantes est proposée au Conseil municipal :

- Lotissement Le Clos des Lilas
  - Allée des Daphnés – Numéros 1 à 12
  - Allée des Azalées – Numéros 1 à 15
- Chemin se situant entre l'Impasse Jean de la Fontaine et la Rue des Champs
  - Rue Paul Verlaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les dénominations et numérotations proposées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **OBJET : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

---

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-11 ;

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et son décret d'application du 28 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Vieillevigne approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2005, modifié le 28 janvier 2010.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU) et précisant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Le PADD est un document à caractère obligatoire composant le Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être débattu en Conseil municipal. Le PADD est un outil de prospective territoriale qui permet de définir les objectifs essentiels en termes de développement du territoire. Il exprime les ambitions et volontés de la collectivité dans le respect des grands principes imposés par la loi.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est défini par le Code de l'Urbanisme, par l'article L. 151-5 (extrait) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. ».

Le projet de la commune de Vieillevigne s'articule autour des 5 axes suivants :

Axe 1 : Inscrire le développement urbain sur un centre dynamique et agréable à vivre

Axe 2 : Prévoir les équipements et services nécessaires à une ville de plus de 4 500 habitants

Axe 3 : Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises

Axe 4 : Assurer un développement harmonieux et durable du territoire

Axe 5 : Faire des déplacements un enjeu stratégique

Chaque axe est résumé en séance et précisé dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir débattu des orientations du PADD, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue ce jour en séance du débat portant sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication au registre des actes administratifs de la commune.

### **OBJET : Projet d'aménagement de la place des Négriers et plan guide du centre-bourg – Approbation du Programme et de l'enveloppe financière provisoire**

---

La commune de Vieillevigne souhaite poursuivre l'aménagement du centre-bourg, à travers la requalification de la place des Négriers et des rues adjacentes. En parallèle, elle souhaite mener une réflexion sur les aménagements à venir.

Les objectifs sont :

- Offrir aux usagers un cadre de vie qualitatif en réaménageant les espaces publics.

- Apaiser la circulation, favoriser les déplacements doux
- Aménager en respectant le caractère patrimonial des lieux
- Préserver l'attractivité touristique et commerciale du centre-bourg

Sur proposition de la Commission Patrimoine du 27 mars 2018,

**Programme élaboré avec le concours du Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement (CAUE 44)**

TRANCHE FERME - Seront menées en parallèle :

- L'élaboration d'un plan guide pour une réflexion élargie qui sera la ligne conductrice des aménagements à long terme. En effet, certains aménagements seront réalisés par des maîtrises d'œuvre externes à la collectivité, d'autres sont réalisés en régie au fur et à mesure des améliorations que les services techniques apportent lors de travaux de réfection de voirie, plantations etc... L'élaboration d'un plan guide permet de garder une cohérence entre les différents actes d'aménagements. Il constitue la phase « études préliminaires » de la mission.

- et l'aménagement de la place Négrier, la rue Stanislas Luneau, rue Gattepaille, rue Vinet, rue du Chanoine Guibert, rue des Naturalistes (esquisse, projet, travaux).

**Calendrier provisoire**

Démarrage de la mission MOE	Juin 2018
Projet	Décembre 2018
Démarrage des travaux	Mars 2019
Fin des travaux	Novembre 2019

**Estimation financière provisoire :**

Maîtrise d'œuvre	30 000 € HT
Travaux Place des Négriers	220 000 € HT
Travaux rues adjacentes	95 400 € HT
TOTAL	345 400 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix Pour, 0 Contre et 1 abstention :

- APPROUVE le programme prévisionnel pour l'aménagement de la place de Négriers et l'élaboration d'un plan guide pour le centre-bourg
- APPROUVE l'estimation financière provisoire
- AUTORISE Madame le maire à solliciter toute dotation et ou subvention nécessaire

**OBJET : Tarifs accueil périscolaire / Temps d'Activités Périscolaires / Restauration scolaire – Elargissement des horaires d'ouverture de l'Accueil périscolaire – Adoption du règlement intérieur Affaires Scolaires**

**1 – Accueil Périscolaire**

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 3 avril 2018 il est proposé les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour l'accueil périscolaire des élèves des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc.

### La nouvelle grille de tarification intègre :

- Sept tranches de quotient familial permettant une tarification en fonction des ressources de la famille
- Une tarification par quart d'heure pour permettre une facturation plus ajustée au temps de présence réelle des enfants

<b>Quotient familial</b>	<b>TARIFS 1/4h</b>
Moins de 400	<b>0,57 €</b>
De 401 à 515	<b>0,59 €</b>
De 516 à 670	<b>0,67 €</b>
De 671 à 795	<b>0,75 €</b>
De 796 à 1080	<b>0,81 €</b>
De 1081 à 1400	<b>0,85 €</b>
Plus de 1401	<b>0,86 €</b>

Cotisation mensuelle par enfant : 1,30 €

Petits déjeuners et goûters : 0,80 €

### Les Horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire sont élargis comme suit :

- Matin : 7h à 9h
- Après-midi : 17h à 18h45

### 2 – Temps d'Activités périscolaires

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 3 avril 2018 il est proposé les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour les temps d'activités périscolaires des élèves des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc :

<b>Quotient familial</b>	<b>Forfait mensuel</b>
Moins de 400	<b>6,58 €</b>
De 401 à 515	<b>6,58 €</b>
De 516 à 670	<b>7,56 €</b>
De 671 à 795	<b>8,54 €</b>
De 796 à 1080	<b>8,96 €</b>
De 1081 à 1400	<b>9,24 €</b>
Plus de 1401	<b>9,24 €</b>

### 3 – Restauration scolaire

Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 26 octobre 2017, il est proposé les tarifs suivants applicables à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 pour la restauration scolaire des élèves des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc.

	<b>TARIFS PAR REPAS APPLIQUES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019</b>	
	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>
<b>Inscrits réguliers</b>	3,67€	3,83 €
<b>Occasionnels</b>	4,02 €	4,19 €
<b>Adultes</b>	4,10 €	

Un forfait mensuel sur 10 mois sera applicable à chaque famille, d'un montant de 1,40 € par enfant

#### **4 – Inscriptions**

Les familles sont informées des dates et horaires des permanences mises en place pour l'inscription aux services périscolaires. Vu l'avis de la Commission Affaires scolaires du 3 avril 2018, il est proposé qu'une pénalité forfaitaire de 15 € soit appliquée pour tout dossier d'inscription déposé hors délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle grille de tarification des services périscolaires intégrant sept tranches de quotient familial et la tarification au quart d'heure
- APPROUVE les tarifs pour l'accueil périscolaire, pour les temps d'activités périscolaires et pour la restauration scolaire
- APPROUVE la mise en place d'une pénalité pour les dossiers d'inscription déposés hors délai
- APPROUVE le Règlement intérieur Affaires périscolaires annexé à la présente délibération

#### **OBJET : Modification du temps de travail d'agents avec suppression et création de postes**

Considérant la réorganisation du service administratif et la nécessité de renforcer le temps de travail des agents en charge des dossiers d'accueil et d'urbanisme.

Considérant l'accord des agents d'augmenter leur temps de travail à compter du 01/05/2018.

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la suppression 2 postes d'Adjoint administratif à 32 heures
- la création de 2 postes d'Adjoint administratif à 35 heures

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 01/05/2018

#### **OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire**

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014 :

- Signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec CDC Conseils concernant les travaux supplémentaires liés au désamiantage et à la déconstruction du bâtiment impasse du Tortillard dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Nantes :

Marché initial	23 628,75 € HT
Avenant n° 1	7 875,00 € HT
Avenant n° 2	<u>1 515,00 € HT</u>
<b>Total</b>	<b>33 018,75 € HT</b>

- Signature de l'offre tarifaire RestAO conseil concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de restauration collective :

<b>Total de la mission</b>	<b>3 300,00 € HT</b>
----------------------------	----------------------

- Signature de l'acte d'engagement concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des ateliers municipaux avec la SARL ZENITH ARCHITECTURE ET INGENIERIE :

Solution de base	25 684,60 € HT
Prestation supplémentaire (mission OPC)	<u>2 471,60 € HT</u>
<b>Total</b>	<b>28 156,20 € HT</b>